



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 3 septembre 2025, de Monsieur Léon ROCHETEAU, Président de l'amicale des résidents de l'EHPAD Sainte Anne,

ARRÊTE

Monsieur Léon ROCHETEAU, agissant de qualité de Président de l'amicale des résidents de l'EHPAD Sainte Anne, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 273 Rue Richelieu, EHPAD Sainte Anne, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), 273 rue Richelieu, EHPAD Sainte Anne, **le dimanche 5 octobre 2025 de 13 h 30 à 18 h 30**, à l'occasion des portes ouvertes de l'EHPAD Sainte Anne.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 3 septembre 2025.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

